

COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 09 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 09 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Étaient présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max – VOLLE Nathalie - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse - DUPUIS Jean-Claude - RABIER Maryse - MASSOT Guy -

Absents : SAPIN Christian - GESLIN Jocelyne - BOUCANT Richard - DUPRE DALZON Anne-Sophie - HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent - LEBON Josiane - BENAHMED Claude

Pouvoirs :

SAPIN Christian à PESCHIER Pierre
GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse
BOUCANT Richard à BARALE Ange
DUPRE-DALZON Anne-Sophie
HEYDEL Laura à DIVOL Max
LEBON Josiane à MASSOT Guy
BENAHMED Claude à RABIER Maryse

PRESENTS	11
ABSENTS	8
POUVOIRS	7
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : DUPUIS Jean-Claude

Ouverture de séance : 18h31
Date de la convocation : 03 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 21-2019 ATTRIBUTION AMO - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SALAVAS
DM 22-2019 ATTRIBUTION TRAVAUX SANITAIRE PM
DM 23-2019 ECS - LOT 10 CHAUSSABEL - AVENANT 01
DM 24-2019 ECS LOT 6 - TOGNETTY - AVENANT 01
DM 25-2019 ECS LOT 4 - ESCHARAVIL - AVENANT 1
DM 26-2019 ATTRIBUTION ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2019
DM 27-2019 ATTRIBUTION AIRES DE PIQUE-NIQUE – SATP
DM 28-2019 CREATION NOUVEAU LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE - CHOIX DU PRESTATAIRE
DM 29-2019 ATTRIBUTION AMO - SALLE POLYVALENTE – BEAUR
DM 30-2019 TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 juillet 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2019 est approuvé à l'**UNANIMITE**.
Mme Nathalie VOLLE tient à rajouter dans le compte rendu, pour la délibération de création de poste d'un adjoint technique à temps complet, les phrases suivantes : « Considérant, en tant qu'adjointe aux travaux, qu'il existe d'autres solutions internes que la titularisation d'un agent supplémentaire aux services techniques, Nathalie VOLLE s'abstient. En effet un autre agent possède le permis poids lourd »

II) Intervention de M Arnaud REUSSER, Agent patrimonial à l'Office National des Forêts

Monsieur Arnaud REUSSER, agent patrimonial à l'Office National des Forêts, a contacté la mairie par mail au mois de juillet pour faire une intervention auprès des conseillers municipaux au sujet de la sécheresse de 2017. Cette dernière a affaibli les plantations de pin noir du vallon du Tiourre, en forêt communale, qui ont montré des signes de dépérissement sur une surface de 1.5 ha (champignon de faiblesse :

Sphaeropsis sapinea). Pour l'instant ces dépérissements se sont stabilisés. Les arbres morts vont vite représenter un risque pour la fréquentation touristique dans le vallon.

Par ailleurs, les épisodes de sécheresse sont amenés à être de plus en plus fréquents, et les dépérissements à refaire leur apparition.

Au vu des enjeux (site classé, site Natura 2000, accueil du public et sécurité, impact paysager d'une intervention), l'ONF a besoin de savoir si doit être étudié l'extraction de ces bois tant qu'ils sont vendables, sachant que des aides régionales à la mobilisation sont envisageables, avec la technique du câble, afin de limiter le coût de l'opération.

3 schémas sont présentés aux conseillers municipaux :

- 1- Option zéro où personne n'agit, le dépérissement des arbres continuant, entraînant la fermeture des sentiers pour sécurité.
- 2- Une action minimale est faite. L'intervention s'opère pour une mise en sécurité du site avec l'abattage des arbres morts qui seront entreposés de côté pour éviter tout accident. Mais cela n'enlèvera pas le risque pour les chasseurs, les cueilleurs. Le coût supporté sera celui des salaires des bûcherons.
- 3- Une action plus ambitieuse est la mise en place avec l'exploitation des arbres par câble. Installation des câbles sur des mâts en haut du versant reliant le bas du versant par des arbres porteurs. Les arbres abattus seront remontés sur le haut du versant pour être exploités. Les arbres seront débités et commercialisés (utilisés pour des palettes ou poteaux) car on n'attendra pas la mort de l'arbre. On interviendra sur des arbres sains portant le champignon. Cette opération sera plus rentable car la région subventionne l'action.

Les conseillers municipaux sont favorables sur le principe à la troisième proposition. Ils demandent à l'ONF de faire une étude financière pour la mise en place de cette opération câble. Les conseillers proposent également de créer une desserte provisoire pour le passage des véhicules. Cela sera également étudié par l'ONF. Le but de l'opération est d'arriver à un équilibre financier. Les conseillers municipaux attendent ce chiffrage pour se prononcer définitivement lors d'un futur conseil municipal.

FINANCES :

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE 2019 DE 077-2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les montants suivants aux associations ci-dessous pour leur participation à l'animation du feu d'artifice 2019 :

- ENERGY DANCE : 400 €
- SPELEO CLUB : 300 €
- VALLON PLEIN AIR : 200 €
- KELA SEMAE : 300 €

✚ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019 à l'article 6232

URBANISME :

- **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) SUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC DE 078-2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé en 2001. Depuis, de nombreux objectifs ont été mis en place pour une meilleure gestion du risque inondation avec les différents services de l'Etat. Ces derniers ont mené une étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac, étude qui a été finalisée en 2014. Elle a abouti à des cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014.

Dans la continuité de cette démarche, la DDT de l'Ardèche a mené depuis 2016 une étude qui vise à intégrer la nouvelle connaissance du risque ainsi obtenue, complétée par l'étude sur certains affluents, dans une démarche de révision du PPRI des communes du bassin.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu en mairie le 1^{er} août 2019 du Préfet de l'Ardèche. Ce dernier rappelle que la révision du PPRI sur la commune de Vallon Pont d'Arc, prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique. Cette révision porte sur :

- la prise en compte d'une nouvelle étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Ardèche et de ses principaux affluents réalisés en 2014 et portée à la connaissance des collectivités le 12 septembre 2014, précisée en 2017 par une étude complémentaire sur le territoire communal
- l'intégration de nouvelles études sur l'ibie et les ruisseaux de La Loubière, Bourdaric, Ratière, Rimoron et Tiourre

En application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'Environnement, le projet de dossier PPRI est soumis à l'avis du Conseil Municipal dans le délai de 2 mois à partir de sa transmission. Monsieur le Maire précise que l'enquête publique aurait lieu soit au mois de décembre 2019, soit au mois de janvier 2020. Il laisse la parole aux conseillers municipaux. Ces derniers tiennent à émettre des réserves quant au nouveau zonage : zones génériques et zones spécifiques. Les propriétaires des terrains en limite de zone doivent avoir la possibilité de faire valoir les altimétries relevées réelles. Il est très important qu'elles puissent être opposables aux côtes de référence.

De plus le Conseil Municipal demande à ce que les cartes du PPRI soient établies avec une impression très lisible des côtes de référence.

Le Conseil Municipal tient à souligner également que la côte de référence doit rester la côte maximale, elle ne doit pas être augmentée de 30 cm comme stipulé dans le règlement du PPRI. Le Conseil Municipal tient à rappeler la doctrine départementale relative aux hébergements de plein air situés en zone inondable, signé par le Préfet et les professionnels des hébergements de plein air en 2016 où il n'est, à aucun moment, question de majoration de la côte de référence. Le PLUI doit respecter la doctrine.

En page 15, du règlement, au paragraphe R5, il faudrait rajouter la mention « en période hivernale » ce qui deviendrait : « En période hivernale, les stockages des embarcations destinées aux loisirs nautiques devront être munies de dispositifs ou d'ancrage permettant d'empêcher leur déplacement par flottaison ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **DONNE** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques inondation sur la commune de Vallon Pont d'Arc avec les réserves édictées ci-dessus

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

- **CESSION A LA COMMUNE D'UNE PORTION TRIANGULAIRE DE 3M² DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D n°1446 APPARTENANT A M EL HARRAS DE 079-2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint M Max DIVOL pour présenter au Conseil Municipal le dossier de cession.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée la délibération du 20 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'échange entre la parcelle cadastrée section D n°1448 appartenant à M EL HARRAS et la parcelle cadastrée section D n° 1669 appartenant à la commune. M EL HARRAS a finalisé sa construction sur le terrain jouxtant.

Afin de faciliter l'accès aux propriétés avoisinantes situées sur les parcelles cadastrées section D n°1670 et section D n°406, M EL HARRAS a proposé de céder gratuitement à la commune une portion triangulaire de 3m² de sa parcelle cadastrée section D n°1446 pour élargir le virage du chemin rural et de faire bénéficier d'un angle plus favorable pour le passage des réseaux d'eaux usées et la circulation des véhicules. Les frais de géomètre et d'acte de cession seront supportés par M EL HARRAS. Le plan du géomètre est annexé à la présente délibération.

Monsieur Max DIVOL demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette cession et autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à accepter la portion de 3m² de la parcelle cadastrée section D n°1446 tel que proposé dans le dessin du géomètre ;

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

CONVENTION :

• CONVENTION DE MISSION DE MANDAT ENTRE LE SEBA ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC DE 080-2019

Le SEBA a engagé un programme de régulation du réseau ossature Pont de Veyrières / Gerbial afin de sécuriser et d'optimiser la livraison d'eau à l'ensemble des collectivités adhérentes à la compétence Eau potable – Production et fourniture en gros.

A cette fin, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEAUR. Une présentation de l'Avant-Projet a eu lieu lors d'une réunion en présence des collectivités concernées par le programme.

Le montant du programme de l'opération au stade avant-projet a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 415 000 € HT.

Après consultation formelle, les collectivités concernées ont émis un avis favorable de principe sur l'Avant-Projet et le mode opératoire.

Considérant ces intérêts mutuels, il est mis en place une convention de mission de mandat entre le SEBA et la Collectivité adhérente, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SEBA en contrepartie d'une participation financière de la Collectivité adhérente pour la part lui incombant normalement.

Le montant de la participation financière de la Collectivité adhérente est estimé, au stade avant-projet, à :

27 000 € HT – VALLON PONT D'ARC

42 000 € HT – SIAEP BARJAC

28 000 € HT – SIVOM ODS

224 000 € HT – SEBA Eau Potable, Production et distribution à l'utilisateur

Il reste à charge du SEBA Eau Potable, Production et fourniture en gros un montant de 94 000 € HT relatifs à l'aménagement des postes de livraison.

Monsieur Max DIVOL précise que l'étude est lancée et que les travaux débuteront en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission de mandat entre le SEBA et la commune de Vallon Pont d'Arc

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

• CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT DE SECRETARIAT DE MAIRIE DE 081-2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2019 portant création d'un service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et validation des modalités financières de ce service commun mutualisé.

Cette délibération propose un paiement à l'heure en fonction de l'utilisation réelle du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise en place de ce service commun mutualisé avec la Communauté de communes afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention avec la Communauté de communes

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

• MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES DE 082-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **RECONDUIT** ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles pour l'année 2019 :

<u>Espace Sportif Couvert</u> :	Associations locales et CREPS.....	GRATUIT
	(Payant pour les utilisateurs passant par le CREPS)	
	Forfait de base location pour l'ensemble.....	100 €
	+ Location à l'heure : Grande salle.....	25 €/H
	Petite salle.....	15 €/H
	Caution (Associations + particuliers).....	1 000 €
<u>Salle Polyvalente</u> :	Associations locales	GRATUIT
	Forfait de base location.....	80 €
	+ Location à l'heure.....	20 €/H
	Caution (Associations + particuliers)	500 €
<u>Salle des Fêtes</u> :	Associations locales.....	GRATUIT
	Autres / Particuliers.....	250.00 €
	Caution (Associations + particuliers).....	500.00 €
<u>Stade</u> :	Associations locales.....	GRATUIT
	Location à l'heure.....	25€/H

↳ **AUTORISE** la mise à jour des conventions de location des salles ;

↳ **DIT** que la présente délibération remplace la DM 08-2019 Tarifs 2019 Bâtiments communaux du 15 janvier 2019 ;

↳ **DIT** que pour toutes autres locations de salles communales, une caution de 500 € sera demandée à toutes associations et particuliers.

PERSONNEL COMMUNAL :

• CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019 pour changement de filière DE 083-2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la demande présentée par un agent, au mois de janvier, par laquelle il exprimait le souhait de changer de filière. Actuellement, la carrière de cet agent se déroule dans la filière technique mais il est amené en grande partie, de par ses fonctions, à effectuer du travail administratif. N'y voyant aucun inconvénient, Monsieur le Maire a saisi la commission administrative paritaire de catégorie C pour avis. Cette dernière a rendu un avis favorable en date du 21 juin 2019 pour une intégration directe de cet agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au même niveau de grade (adjoint technique principal de 2^{ème} classe ➡ adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'assemblée délibérante de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **AUTORISE** l'ouverture d'un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

↳ **DIT** que cet emploi bénéficiera de l'échelle indiciaire prévue par le statut particulier des adjoints administratifs

↳ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence

↳ **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2019, à l'article 6411

• **CREATION D'UN POSTE CUI – PEC A TEMPS NON COMPLET 26 H HEBDOMADAIRES POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE 084-2019**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % du SMIC pour un contrat de 26h pour l'Ardèche.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement une fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint administratif - assistante de direction
- Durée du contrat : 12 mois avec possibilité de renouvellement une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Il demande également que le Conseil Municipal l'autorise à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI ainsi qu'à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **CREE** 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint administratif - assistante de direction
- Durée du contrat : 12 mois avec possibilité de renouvellement une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

ADMINISTRATION GENERALE :

• **ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » DE 085-2019**

Monsieur Le Maire a présenté à l'assemblée la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et ses objectifs :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien des espaces publics

- La charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » prévoit un accompagnement - méthodologique, technique et communicationnel - pour dépasser ces réglementations et atteindre le « zéro pesticide » sur tous les espaces publics ;

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte s'appuiera sur des étapes clés permettant d'arriver à cet objectif. Conformément au cahier des charges, la commune s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal (ou un plan de gestion différenciée), des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

↳ **S'ENGAGE** en faveur de l'arrêt des pesticides sur l'ensemble de la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Réflexion sur l'étude de faisabilité d'une maison santé pluridisciplinaire :

Depuis 6 mois, les médecins sollicitent le Maire pour un rendez-vous pour parler de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Des subventions sont possibles dans le cadre de la création de cette maison de santé. Une réunion est prévue le 12 septembre à 19h en mairie avec les médecins, le Maire et le Président du Conseil Départemental Laurent UGHETTO. L'implantation pourrait se faire pas trop loin de l'hôpital. D'ici 5 ans, des médecins de la commune partiront à la retraite. Monsieur le Maire informera les conseillers municipaux de l'avancée du projet et surtout de l'identité de la structure qui portera le projet.

Ordures ménagères :

Une conseillère municipale demande si tous les désagréments, dû au nouveau fonctionnement de ramassage des ordures ménagères instauré depuis le mois d'avril 2019, ont été remontés vers les services de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire précise que cela a été fait plusieurs fois par jour à la fois par les élus et les employés municipaux qui ont été fortement sollicités. Le nettoyage des lieux de collecte a été fait par les employés. La conseillère précise que la facturation du service n'est pas en adéquation avec son efficacité. Il faudrait communiquer dans la presse sur ces désagréments subis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait le 10 septembre 2019,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
DUPUIS Jean-Claude